

Quand l'Europe donne raison une nouvelle fois au SCSI...



Bureau National du SCSI . 55 rue de Lyon. 75012 Paris - 01 44 67 83 30

JUILLET 2016



La décision du Comité européen des droits sociaux sur le bien-fondé de la réclamation du Conseil Européen des Syndicats de Police (CESP), dont le SCSI est membre fondateur, a été rendue publique le 4 juillet. Dans sa décision, le Comité a conclu à l'unanimité, qu'il y a violation de l'article 5 de la Charte lorsque la Gendarmerie nationale est, d'un point de vue fonctionnel, équivalente à une force de police.

Le Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe estime que la France viole certaines dispositions de la Charte sociale européenne en interdisant aux gendarmes exerçant des missions de police d'adhérer à des syndicats.

Le Comité considère que, « dans la quasi-totalité des affectations, y compris les affectations administratives et logistiques, les activités exercées par les membres de la gendarmerie ne sont pas de nature militaire, mais civile ». Il rappelle cependant, que la situation de la gendarmerie a évolué avec la loi du 28 juillet 2015 qui, à la suite des arrêts de la CEDH, a notamment instauré la création des APNM (associations professionnelles nationales de militaires) mais que cette loi n'offre "pas de protection suffisante contre toute conséquence préjudiciable, notamment les représailles, que l'affiliation à une APNM ou la participation aux activités pourraient avoir sur leur emploi".

CQFD !

l'Europe donne une fois de plus raison aux analyses du SCSI : aujourd'hui, le Ministère de l'Intérieur est contraint de revoir toutes les règles du temps de travail tant dans la gendarmerie que la police nationale suite au recours européen du SCSI initié dès 2008.

SCSI-CFDT : LE SYNDICALISME AVEC UN TEMPS D'AVANCE ...

METTRE FIN AUX INJUSTICES, CONSTRUIRE L'AVENIR